



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24 novembre 2022

0 1 DEC. 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-44

SIP ROCHEFORT

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2022

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-deux, le 24 novembre	
En exercice	Présents	Votants	à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)		
Quorum: 15			Monsieur Jean GORIOUX.	
Présents :				
Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU,				

Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURRENC.

Absents / excusés:

Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Chrystèle BOURGEAIS (pouvoir à S. AUGER), Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Jean-Pierre CHAPOT, Christelle GRASSO, Pascale GRIS (pouvoir à J. GORIOUX), Paul LEBOT, Jean-Michel SOUSSIN (pouvoir à C. BRUNIER).

Également présents à la réunion :

Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud

Madame Rachel ALLART, Coordinatrice de l'épicerie solidaire

Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
	Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :
Convocation envoyée le :	01/12/2022
16 novembre 2022	Date de publication sur le site internet :
	08/12/2022

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2022</u>

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexée à la délibération n°2015-12-05 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02 du 27 janvier 2022 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2022 du CIAS Aunis Sud.

Vu la délibération n°2022-08 du 24 février 2022 concernant le vote du budget primitif 2022 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 03 novembre 2022 auprès du CIAS, pour un montant de 35 000 €, en co-financement avec l'Etat qui participe à hauteur de 11 000 € sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le poste à temps plein de l'intervenante sociale en gendarmerie,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le poste d'Intervenante sociale en gendarmerie existe depuis avril 2014 sur le territoire, à temps plein depuis 2019. Son secteur d'intervention correspond à celui de la communauté de brigades de Surgères. Il œuvre ainsi aux cotés des brigades de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et couvre 23 communes d'Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle également que les principales missions de l'intervenante sociale, fixées par la circulaire interministérielle de 2006, sont celles : d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie, réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés. Son action concerne aussi bien des victimes que des auteurs, sur sollicitation des gendarmes, des personnes elles-mêmes ou de tous partenaires (mairie, services sociaux...).

Le bilan de ses interventions durant l'année 2021 continue à démontrer l'importance de ses missions auprès de la population du territoire. Ainsi,

- 421 personnes ont été reçues soit 541 entretiens réalisés.
- 374 dossiers traités dont 68% font suite à une saisine interne (gendarmerie) et 38% émanent d'une saisine partenariale et des saisines externes (services sociaux, association d'aide aux victimes, éducation nationale, etc.) ou des personnes directement.

70% est un public féminin. Les mineurs représentent 28% des interventions.

La nature des problématiques relève principalement de difficultés liées à la sphère familiale (55%), aux problématiques liées aux mineurs (18%), à la vulnérabilité des personnes (5%), aux problématiques liées à l'intégrité hors champ conjugal (5%) et aux autres problématiques (logement, voisinage, ... 17%)

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, **Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention de 35 000€ sollicitée par Altéa Cabestan.

REÇU

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

0 1 DEC. 2022

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'Association Altéa Cabestan pour le co-financement du poste d'Intervenant social en gendarmerie pour l'année 2022.
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, le 24 novembre 2022

Le Président, CMMUNAL DE LAUNIS SUD SO

La secrétaire de séance

Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

Jean &

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.